

## **ADVOLIS ORFIS**

### **Rapport de transparence**

EXERCICE CLOS LE 31 AOÛT 2025

*Publié sur le site [Advolis-Orfis.com](http://Advolis-Orfis.com) en application  
de l'article D.821-197 du Code de commerce*

**ADVOLIS** 138, avenue de l'Opéra - 75002 Paris

**ORFIS** | Le Park View - 79, boulevard Stalingrad - 69100 Villeurbanne

Sociétés par actions simplifiées d'Expertise Comptable et de Commissariat aux comptes

[contact-paris@advolis-orfis.com](mailto:contact-paris@advolis-orfis.com) | [www.advolis-orfis.com](http://www.advolis-orfis.com)

*Membre indépendant de Allinial Global International*



<b>1. PRESENTATION DU CABINET ADVOLIS ORFIS .....</b>	<b>3</b>
1.1. IMPLANTATIONS GEOGRAPHIQUES .....	3
1.2. STRUCTURE JURIDIQUE ET DE CAPITAL.....	4
1.3. ACTIVITE ET CHIFFRE D'AFFAIRES.....	4
1.4. EFFECTIF ADVOLIS ORFIS.....	6
1.5. ORGANISATION ET GOUVERNANCE.....	7
1.5.1. Organisation.....	7
1.5.2. Gouvernance.....	7
<b>2. RESEAU ET ASSOCIATION .....</b>	<b>8</b>
<b>3. LA GESTION DES RISQUES ET LE CONTROLE INTERNE DE CONTROLE QUALITE .....</b>	<b>9</b>
3.1. INDEPENDANCE, ETHIQUE ET DEONTOLOGIE .....	9
3.2. MANUEL D'ASSURANCE QUALITE .....	9
3.2.1. Déclarations d'indépendance et d'impartialité- vérification du respect des règles en matière d'incompatibilités et de conflits d'intérêts .....	9
3.2.2. Acceptation et maintien de la mission.....	10
3.2.3. Revues indépendantes internes.....	10
3.2.4. Contrôles qualité.....	10
3.2.5. Rotation du cabinet / entités EIP.....	11
3.2.6. Rotation des associés signataires / entités EIP.....	11
3.2.7. Rotation des principaux collaborateurs (managers) et des réviseurs indépendants / entités EIP .....	11
3.2.8. Organisation de la fonction technique.....	11
3.2.9. Autres procédures de contrôle de qualité.....	12
3.3. AUTRES INFORMATIONS .....	12
<b>4. LES RESSOURCES HUMAINES : NOS EFFECTIFS ET NOTRE POLITIQUE EN MATIERE DE FORMATION CONTINUE ..</b>	<b>13</b>
4.1. GESTION DES CARRIERES .....	13
4.2. FORMATION.....	13
4.3. AFFECTATION DES MISSIONS .....	13
4.4. SUPERVISION DES MISSIONS.....	14
4.4.1. Prérogatives des associés signataires .....	14
4.4.2. Information et supervision de l'équipe d'audit.....	14
<b>5. INFORMATION SUR LES BASES DE REMUNERATION DES ASSOCIES .....</b>	<b>14</b>
<b>6. LISTE DES ENTITES EIP ET DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT POUR LESQUELS LE CABINET A EXERCE UNE MISSION DE CONTROLE LEGAL AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE.....</b>	<b>15</b>
<b>7. DECLARATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.823-21F) ET G) DU CODE DE COMMERCE .....</b>	<b>15</b>

## PREAMBULE

Le rapport de transparence du Cabinet ADVOLIS ORFIS est établi conformément aux exigences de l'article D 821-197 du Code de commerce. Il présente l'organisation générale du cabinet et les modalités de prise en compte du « Risk Management ».

Le présent rapport contient certaines informations relatives à notre cabinet et aux réseaux et associations dont nous sommes membre affilié. Des informations complémentaires sont consultables sur les sites :

- [www.advolis-orfis.com](http://www.advolis-orfis.com)
- [www.allinialglobal.com](http://www.allinialglobal.com)

Ce rapport de transparence a fait l'objet d'une validation par les associés.

Il est signé par les représentants légaux des sociétés ADVOLIS ORFIS SAS, ADVOLIS SAS et ORFIS SAS.

## 1. PRESENTATION DU CABINET ADVOLIS ORFIS

Le cabinet ADVOLIS ORFIS est un cabinet d'audit, d'expertise comptable et de conseil, organisé autour d'une société holding, la SAS ADVOLIS ORFIS, qui détient la quasi-totalité du capital des deux principales structures opérationnelles du groupe ADVOLIS SAS et ORFIS SAS.

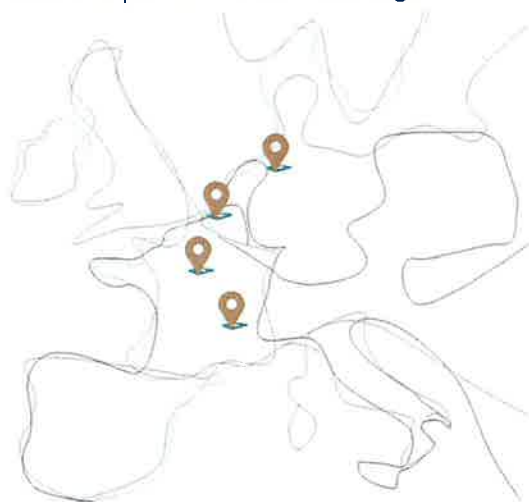
Il résulte du rapprochement réalisé en décembre 2018 de deux cabinets indépendants : (i) ORFIS acteur historique de la région Auvergne Rhône Alpes bénéficiant d'une forte reconnaissance dans l'accompagnement financier des décideurs de tout type de structure, de toute taille, privée ou publique, (ii) ADVOLIS constitué début 2004 par un groupe de professionnels issus d'un grand cabinet de place, désireux de faire émerger un nouvel acteur dans un paysage professionnel redessiné, avec un positionnement résolument tourné vers les enjeux de gouvernance d'entreprise.

L'intégralité du capital de la SAS ADVOLIS ORFIS est détenue par les associés du cabinet. Les structures préexistantes subsistent en tant qu'entités juridiques, mais leurs actionnariats sont rassemblés au sein d'une même entité holding, cette dernière n'ayant pas d'activité opérationnelle.

Sur cet exercice, le cabinet ADVOLIS ORFIS a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 25 M€ et s'appuie sur un effectif avoisinant 190 professionnels.

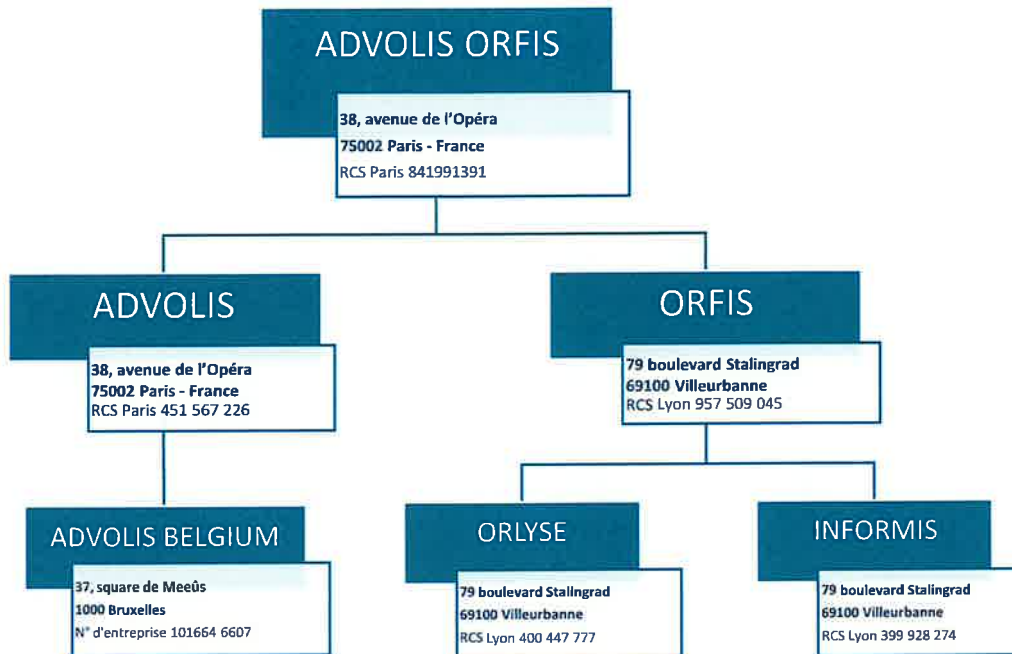
### 1.1. IMPLANTATIONS GEOGRAPHIQUES

ADVOLIS ORFIS s'appuie sur 4 implantations géographiques deux en France à Paris et dans la région Lyonnaise et deux en Europe à Bruxelles et Hambourg :



## 1.2. STRUCTURE JURIDIQUE ET DE CAPITAL

Le cabinet ADVOLIS ORFIS regroupe 8 entités juridiques (comprenant 2 filiales - bureaux d'expertise comptable situés en région ARA – qui ne sont pas reprises dans l'organigramme ci-dessous) dont le capital est détenu directement ou indirectement par ses associés. Le capital des sociétés est détenu par la holding ADVOLIS ORFIS SAS à l'exception de quelques actions détenues directement par certains associés pour leur permettre de signer des rapports de commissariat aux comptes et autres documents émis par les sociétés opérationnelles.



Les sociétés ADVOLIS ORFIS, ADVOLIS et ORFIS sont des sociétés d'expertise comptable respectivement inscrites au tableau de l'Ordre de Paris Île-de-France et de Lyon-Riom, ainsi qu'auprès des Compagnies Régionales de Paris et de Lyon-Riom.

Des implantations secondaires existent en région lyonnaise :

- Filiales : Vienne, Tarare ;
- Établissements secondaires : Montluel et Villars-les-Dombes.

L'ensemble de ces implantations – filiales comme établissements secondaires – exerce exclusivement des activités d'expertise comptable.

Deux autres sites complètent le dispositif :

- Bruxelles : une filiale de droit belge créée en octobre 2024, qui se substitue à l'ancien établissement stable ;
- Hambourg : un établissement stable.

## 1.3. ACTIVITE ET CHIFFRE D'AFFAIRES

Les sphères d'intervention ADVOLIS ORFIS sont principalement :

- Les services à valeur ajoutée au profit d'entreprises auprès desquelles aucune mission de certification des comptes n'est effectuée ;

- Les missions d'audit (notamment de commissariat aux comptes) conduites sur la base d'une longue expérience.

Elles s'organisent autour des six offres suivantes :

### Un ensemble de compétences pour accompagner efficacement et globalement nos clients



Du fait du profil de leurs compétences et la diversité de leurs domaines d'expertise, les associés et collaborateurs du cabinet ADVOLIS ORFIS interviennent auprès d'un large spectre d'entités privées et publiques et notamment des sociétés dont les titres sont inscrits sur un marché réglementé, des fonds d'investissement et des entrepreneurs.

Le chiffre d'affaires du dernier exercice clos s'élève à 25 m€ se répartissant principalement comme suit :

Répartition du chiffre d'affaires par activité (N et N-1)

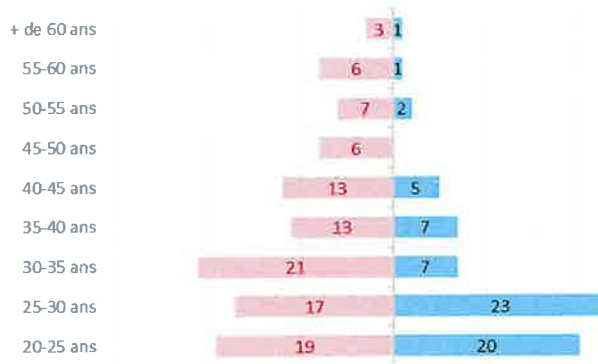


### 1.4. EFFECTIF ADVOLIS ORFIS

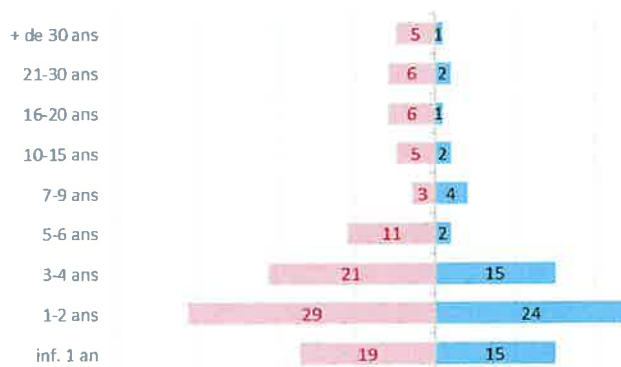
Afin d'illustrer la structure des effectifs de notre société pour l'exercice clos le 31 août 2025, trois graphes synthétisent les principaux indicateurs relatifs à nos collaborateurs. Sur cette période, l'effectif moyen global s'établit à 190 personnes, dont 23 associés — ces derniers n'ayant pas le statut de salariés.

Les données mettent en évidence un âge moyen de 34 ans ainsi qu'une répartition femmes/hommes de 57% / 43% :

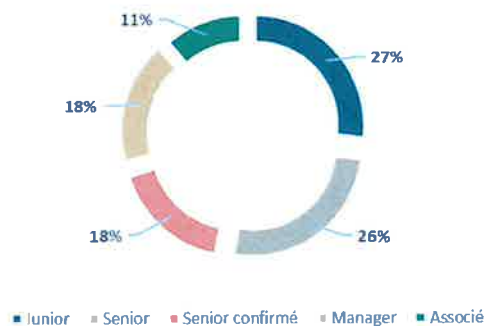
Répartition par âge des ETP salariés



Répartition par ancienneté des ETP salariés



Répartition des effectifs par niveau



Ces données permettent d'appréhender la composition de nos équipes et d'en suivre l'évolution au regard des enjeux de ressources humaines et de développement du cabinet.

## 1.5. ORGANISATION ET GOUVERNANCE

### 1.5.1. Organisation

ADVOLIS ORFIS a fait le choix d'une organisation matricielle reposant sur un axe géographique (Paris/Lyon) et en fonction des lignes de services et expertises métiers des associés. Ainsi les lignes de service sont communes au Cabinet et elles sont animées par les associés, indépendamment de leur site de rattachement. Cette animation consiste à mener des réflexions portant sur la stratégie, les méthodologies, l'organisation opérationnelle des équipes, ainsi que sur les actions de visibilité externes.

Par ailleurs, certains associés exercent des responsabilités fonctionnelles transversales :

- Déontologie et indépendance couvrant, entre autres, la procédure d'identification des conflits d'intérêts mise en place en amont de l'acceptation des missions et de gestion des risques ;
- Direction technique de l'audit ;
- Recrutement et ressources humaines ;
- Communication ;
- Gestion administrative et financière.

### 1.5.2. Gouvernance

La gouvernance d'ADVOLIS ORFIS repose sur une charte d'associés, laquelle définit les principes d'organisation du partenariat et encadre les modalités de prise de décision. Cette charte assure un équilibre entre les associés des entités ADVOLIS et ORFIS et précise les responsabilités collectives en matière d'orientation stratégique.

#### 1.5.2.1. Réunions d'associés

Des réunions plénières rassemblant l'ensemble des associés des deux entités ADVOLIS et ORFIS sont organisées au minimum deux fois par an. Ces réunions, tenues sur les sites de Paris, Lyon ou Bruxelles, ont pour objet :

- de présenter l'évolution de l'activité et de l'environnement professionnel ;
- d'examiner les orientations stratégiques du groupe ;
- de procéder aux échanges nécessaires à la bonne information de l'ensemble des associés.

Par ailleurs, des réunions d'associés par site (Paris / Lyon) sont tenues selon une fréquence régulière. Elles permettent notamment de :

- traiter les questions relatives à la gestion courante (activité, recrutement, investissements, rémunération) ;
- suivre la mise en œuvre des orientations stratégiques ;
- coordonner, le cas échéant, les actions communes et les synergies entre entités.

#### 1.5.2.2. Administration et direction

ADVOLIS ORFIS, société mère des deux entités, est représentée vis-à-vis des tiers par un Président et un Directeur général, personnes physiques exerçant leurs fonctions de direction au sein d'ADVOLIS et d'ORFIS. Ces dirigeants remplissent les conditions requises pour l'exercice des activités réglementées du cabinet.

La mise en œuvre opérationnelle de la stratégie est assurée par un comité de direction composé de quatre membres : le Président, le Directeur général et deux associés désignés. Ce comité a pour missions de :

- coordonner l'ensemble des actions des entités ADVOLIS et ORFIS ;
- veiller à la déclinaison opérationnelle des orientations arrêtées par la collectivité des associés ;
- assurer la supervision des fonctions transverses du groupe.

Les entités ADVOLIS et ORFIS demeurent autonomes dans leur gestion opérationnelle courante, sous réserve du respect des orientations définies au niveau du groupe. En complément, une gouvernance par site est mise en place afin d'assurer un pilotage adapté aux enjeux spécifiques de chaque implantation.

#### 1.5.2.3. Rôle de la direction générale et du comité de direction

La direction du cabinet est assurée par le comité de direction (CODIR) d'ADVOLIS ORFIS, agissant sous l'autorité du Président et du Directeur général. Le CODIR constitue l'instance opérationnelle chargée de la mise en œuvre et du suivi des orientations stratégiques définies par la collectivité des associés. À ce titre, il joue un rôle central dans l'organisation, la supervision et la conduite des activités du groupe.

Le CODIR exerce notamment les missions suivantes :

- Pilotage stratégique et déclinaison opérationnelle ;
- Organisation et supervision des fonctions transverses ;
- Supervision de la gestion des risques et conformité ;
- Coordination inter-entités et animation du partenariat ;
- Pilotage opérationnel et gouvernance locale.

Ainsi, le CODIR assure la direction effective du cabinet, veille à la bonne exécution des décisions des associés et garantit la conformité réglementaire et la cohérence opérationnelle de l'ensemble des activités d'ADVOLIS ORFIS.

## 2. RESEAU ET ASSOCIATION

ADVOLIS ORFIS, est un membre affilié indépendant de Walter France (WF). WF regroupe des cabinets spécialisés en expertise comptable, audit et conseil. Chaque cabinet membre est une entité juridique indépendante et distincte. WF compte 24 cabinets répartis sur l'ensemble du territoire français, y compris dans les départements d'Outre-Mer.

Le statut spécifique de membre affilié permet à ADVOLIS ORFIS de participer aux échanges techniques entre les membres, sans toutefois prendre part à la gouvernance. Ce statut offre également un accès à l'association Allinial Global International, une organisation mondiale regroupant des cabinets d'expertise comptable, d'audit et de conseil, présente dans 112 pays à travers le monde.

Allinial Global International est la 2<sup>ème</sup> association mondiale d'audit, d'expertise et de conseil (classement IAB world survey 2024), elle représente un chiffre d'affaires de 6,7 Milliards de \$, (dont environ 30% du CA réalisé sur des missions de contrôle légal).

Allinial Global International regroupe 270 cabinets membres représentant 46 000 collaborateurs et associés dans le monde.

ADVOLIS ORFIS, dont un des associés était membre du Global Executive Board et président du Board de la zone EMEA (Europe, Moyen-Orient et Afrique) d'Allinial Global, disposent ainsi d'une capacité de projection à l'international.

Des informations plus détaillées sont disponibles sur le site :

[www.allinialglobal.com](http://www.allinialglobal.com)

### 3. LA GESTION DES RISQUES ET LE CONTROLE INTERNE DE CONTROLE QUALITE

#### 3.1. INDEPENDANCE, ETHIQUE ET DEONTOLOGIE

Ces valeurs sont partagées par l'ensemble des associés ADVOLIS ORFIS.

Il s'agit d'un état d'esprit qui conditionne l'exercice de bonnes pratiques. L'éthique, art de diriger sa conduite, repose sur une volonté partagée par tous les associés d'adhérer à un système de valeurs : intégrité personnelle, sens de l'intérêt général, recherche en toute circonstance de l'objectivité.

Le dispositif mis en place par ADVOLIS ORFIS dans le domaine de l'éthique et de l'indépendance s'articule autour d'une charte d'éthique qui trouve à s'appliquer notamment aux mandats de commissariat aux comptes ainsi qu'aux missions d'expertise indépendante au sens du titre VI du Règlement général de l'AMF. Les différentes dispositions de cette charte fixent notamment :

- Les principes de comportement fondamentaux de l'action d'ADVOLIS ORFIS ;
- Les règles déontologiques d'ordre général devant être respectées et celles plus spécifiques aux interventions s'inscrivant dans un cadre légal (commissariat aux comptes) ou réglementaire telles les attestations d'équité/expertises indépendantes prévues par le Règlement général de l'AMF.

S'agissant des missions de commissariat aux comptes, les dispositions de la charte se réfèrent explicitement aux dispositions du Code de Déontologie de la profession et notamment :

- L'absence d'intérêts financiers, de relations d'affaires ;
- Une vigilance particulière sur l'existence d'éventuels liens personnels, financiers ou professionnels ;
- Le scepticisme professionnel et l'esprit critique ;
- L'appréciation de tous les risques susceptibles de nuire à l'objectivité du Cabinet.

Au-delà d'une diffusion via les outils numériques du Cabinet, la connaissance de ces règles résulte notamment d'actions de formation prévues à cet effet.

#### 3.2. MANUEL D'ASSURANCE QUALITE

Un binôme d'associés est en charge de la définition, en lien avec le CODIR, de l'application des procédures qualité au sein du cabinet. Ces procédures ont fait l'objet d'une harmonisation entre les structures permettant de partager aujourd'hui un référentiel commun.

Un manuel décrit les règles en matière de procédures et d'organisation de l'activité audit au sein des structures, et plus particulièrement de la gestion des risques et du contrôle qualité. Il est mis à jour annuellement, le cas échéant. Certaines dispositions du manuel sont reprises ci-après :

##### **3.2.1. Déclarations d'indépendance et d'impartialité- vérification du respect des règles en matière d'incompatibilités et de conflits d'intérêts**

Cette déclaration a pour objet de formaliser l'adhésion de tous les collaborateurs au respect des règles d'indépendance.

Une déclaration d'indépendance et d'impartialité est requise dès l'embauche et est confirmée selon un processus annuel.

Par ailleurs, en complément de son obligation de suivi de l'évolution des règles d'encadrement de son exercice professionnel, chaque associé se doit d'établir chaque année une déclaration d'indépendance et d'impartialité dans laquelle il est amené notamment à confirmer :

- Son respect des normes d'exercice professionnel ;

- Son adhésion aux principes fixés par le Cabinet dans la gestion des dossiers ;
- Son indépendance (liens financiers, professionnels et personnels) à l'égard des clients du Cabinet donnant lieu à l'émission d'un rapport d'opinion ou d'une attestation ;
- L'absence de toute situation d'incompatibilité dans l'exercice de ses mandats de commissariat aux comptes.
- Une consultation des associés est faite préalablement à l'acceptation d'une nouvelle mission. Un associé par site géographique (Paris/Lyon) a été désigné pour mettre en place et suivre les procédures de conflits d'intérêts.

### 3.2.2. Acceptation et maintien de la mission

La procédure d'acceptation et de maintien des missions constitue un processus clef dans les procédures du Cabinet. Elle vise à formaliser l'accord préalable à l'acceptation de toute mission susceptible d'être confiée à ADVOLIS ORFIS au travers d'une analyse de différents aspects (compétence pour mener la mission, conflits d'intérêts existants ou potentiels, respect de la charte d'éthique, risques liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme, ...).

S'agissant des mandats de commissariat aux comptes, la fiche d'acceptation s'accompagne d'une explicitation des principales exigences ressortant du Code de déontologie de la profession et des normes de déontologie (identification d'éventuels risques d'auto-révision ou incompatibilités, risque d'atteinte à la perception d'indépendance, ...). Enfin, avant toute intervention portant sur la certification des comptes d'un nouvel exercice, une fiche de maintien de la mission doit être émise.

La procédure d'acceptation est partagée par l'ensemble des structures. Elle vise à identifier, en amont et avant toute acceptation, les risques éventuels d'incompatibilité ou de conflits d'intérêts (procédure de « conflict check »).

Ces procédures ont été mises à jour des évolutions du Code de déontologie et de la réglementation liée à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Cette procédure est mise en œuvre sous la responsabilité des deux associés respectifs en charge de l'indépendance.

### 3.2.3. Revues indépendantes internes

Une procédure de revue indépendante a été mise en place au sein du Cabinet de manière systématique pour les EIP et les principaux dossiers.

Elle vise à l'obtention d'une évaluation objective des appréciations significatives portées par l'équipe d'audit dans l'orientation et la réalisation des travaux et des conclusions formulées dans le rapport émis à l'issue de l'intervention.

Pour ce faire, cette revue est mise en œuvre par un associé compte tenu de la taille des dossiers soumis à cette revue systématique. Pour autant, un processus de revue peut exister sur des dossiers de moindre importance présentant une spécificité. La formalisation de cette revue s'effectue notamment au travers de l'établissement du questionnaire de revue indépendante. Une fois rempli, ce questionnaire est remis à l'associé signataire avant la signature du rapport d'opinion. Cette revue s'exerce également dans le courant de la mission et peut donner lieu à l'émission de notes spécifiques lorsque des points particuliers nécessitent une analyse ou une validation complémentaire.

### 3.2.4. Contrôles qualité

Le dispositif de contrôle qualité mis en place au sein d'ADVOLIS ORFIS répond aux exigences légales et réglementaires applicables à l'exercice de l'audit légal, ainsi qu'aux normes professionnelles en vigueur. Il vise à assurer, de manière continue, la qualité des missions réalisées, la conformité aux règles d'éthique et d'indépendance, ainsi que la maîtrise des risques inhérents à l'activité.

Ce dispositif repose sur plusieurs niveaux de contrôle complémentaires, comprenant des revues internes, des revues techniques externes, ainsi que les contrôles menés par les autorités compétentes. L'ensemble de ces interventions contribue à l'évaluation régulière et objective du système interne de contrôle qualité et à l'amélioration de ses procédures.

#### *Contrôle qualité de niveau 1 réalisé en interne*

Des contrôles qualité internes sont réalisés par activité selon un plan pluriannuel.

#### *Contrôle qualité de niveau 2 réalisé par ATH*

Des contrôles qualité externes sont réalisés en lien avec l'association technique ATH (cf infra).

#### *Contrôles externes*

Pour des raisons historiques, dans le cadre des dispositions prévues par l'article D 821-82, ADVOLIS SAS a fait le choix de faire intervenir un professionnel indépendant l'exercice d'un contrôle de qualité externe.

Le dernier contrôle a été réalisé sur le premier semestre de l'année 2025.

#### *Contrôle qualité réalisé par le H2A*

Le cabinet faisant partie des cabinets dits EIP est soumis au contrôle direct de la H2A. Depuis 2025, le cabinet est considéré comme une unité de contrôle unique par le H2A. Antérieurement, ADVOLIS SAS et ORFIS SAS faisaient l'objet d'un contrôle distinct, le dernier contrôle d'ADVOLIS ayant eu lieu au cours du second semestre de l'année 2022 et celui d'ORFIS sur le 1<sup>er</sup> semestre 2023.

### **3.2.5. Rotation du cabinet / entités EIP**

Afin de se conformer aux exigences introduites par la réforme européenne de l'audit, le cabinet a mis en place un suivi permettant de vérifier chaque année le respect des dispositions applicables à la rotation des cabinets d'audit, et d'anticiper les changements à venir.

### **3.2.6. Rotation des associés signataires / entités EIP**

Conformément à l'art L 821-34 du Code de Commerce, il est interdit au commissaire aux comptes, personne physique, ainsi qu'au membre signataire d'une société de Commissariat aux comptes de certifier pendant plus de 6 exercices consécutifs les comptes des entités EIP (dont sociétés dont les titres sont inscrites sur un marché réglementé, mutuelles de livre II du Code de la mutualité...) et des associations mentionnées à l'article L. 612-4 du code de commerce dès lors qu'elles font appel à la générosité du public.

S'agissant de la rotation des associés signataires, le respect de la règle de rotation est suivi par l'associé en charge de l'indépendance.

### **3.2.7. Rotation des principaux collaborateurs (managers) et des réviseurs indépendants / entités EIP**

Afin de se conformer aux exigences introduites par la réforme européenne de l'audit, le cabinet a mis en place un suivi permettant de vérifier chaque année le respect des dispositions applicables à la rotation progressive des principaux collaborateurs (managers).

Les « réviseurs » indépendants sont également soumis aux obligations de rotation.

### **3.2.8. Organisation de la fonction technique**

La fonction technique d'ADVOLIS ORFIS est organisée de manière à garantir une mise à jour continue des connaissances professionnelles, une appropriation rigoureuse des normes applicables et une diffusion homogène des bonnes pratiques au sein du cabinet. Elle s'appuie sur des responsabilités clairement définies, une veille structurée et des outils méthodologiques reconnus, afin d'assurer la qualité et la conformité des missions réalisées.

#### *Suivi et actualisation de la connaissance des Normes d'exercice professionnel*

Un associé a la charge de ce suivi et de l'adaptation de notre méthodologie en conséquence. Ce suivi est effectué notamment au travers de la mise en place d'un plan de formation adapté.

#### *Doctrines comptables*

Un associé est en charge au sein du Cabinet du suivi de l'actualité comptable. Ce suivi porte notamment sur les normes IFRS, la consolidation, les tests de dépréciation, les évaluations et les fusions.

Cet associé est membre du département EIPet des commissions évaluation et apports de la CNCC.

Cet associé a la charge de l'organisation de réunions de formation en interne, et notamment des réunions d'actualités par an.

Par ailleurs, une formation est organisée une fois par an avec la CNCC sur l'actualité technique et réglementaire.

#### *Outils techniques*

Le Cabinet a fait le choix de retenir les approches structurantes issues de l'association technique ATH (cf. infra) et du logiciel Revis Audit.

#### *Intégration de l'IA*

Dans une démarche d'innovation continue, notre cabinet a engagé plusieurs initiatives visant à intégrer l'intelligence artificielle au cœur de ses processus et de ses outils. Dans ce cadre, un partenariat stratégique a été conclu avec une start-up spécialisée, permettant de développer des solutions IA adaptées aux besoins de nos métiers. Les équipes Advolis Orfis y contribuent activement en apportant leur expertise fonctionnelle en finance, garantissant ainsi la pertinence, la fiabilité et la valeur ajoutée des solutions conçues.

### **3.2.9. Autres procédures de contrôle de qualité**

Le manuel de procédures applicable à l'audit définit également les règles applicables :

- Au niveau de l'acceptation et du maintien des missions, des démissions, de l'affectation des collaborateurs, de la délégation, de la supervision, de la consultation technique,
- En matière de recueil des signalements, de lanceur d'alerte, de droit à la déconnexion, de procédure anti-corruption,
- En matière de blanchiment et de fraude,
- Enfin, en matière de gestion informatique, de contrôle et protection des systèmes d'information et de RGPD.

### **3.3. AUTRES INFORMATIONS**

Notre cabinet est membre de l'association technique, ATH qui regroupe environ 26 cabinets implantés sur le territoire français ne disposant d'aucun lien juridique ni d'intérêt économique commun.

ATH est une structure de type associatif, dont les cabinets membres conservent une entière autonomie de gestion et de direction. ATH est structurée autour d'un Conseil d'Administration, d'un secrétariat général technique et administratif et de directions techniques et de comités.

L'objet de l'association est la mutualisation de moyens techniques communs. Les services apportés par ATH aux cabinets membres sont une veille stratégique, des ressources documentaires, une assistance technique, méthodologique et technologique (guides et manuels, consultations techniques, outils, extranet (myATH) en liaison avec le centre de documentation, ...), la formation et le contrôle qualité.

#### 4. LES RESSOURCES HUMAINES : NOS EFFECTIFS ET NOTRE POLITIQUE EN MATIERE DE FORMATION CONTINUE

La qualité des professionnels ADVOLIS ORFIS, constitue un élément essentiel de la qualité de nos prestations. L'appartenance à un ensemble plus grand présentant une diversité géographique constitue un atout déjà perceptible dans l'attraction de nouveaux talents.

##### 4.1. GESTION DES CARRIERES

Le processus de recrutement repose sur une présence sur les campus d'Ecoles et Universités ainsi qu'une sélection rigoureuse opérée selon des critères techniques, comportementaux et éthiques.

Les collaborateurs sont tous diplômés de l'enseignement supérieur et proviennent, soit de la filière universitaire, soit d'écoles de commerce.

Une équipe recrutement, composée en interne de collaborateurs expérimentés, placés sous la responsabilité d'un associé, a été constituée pour assurer une cohérence des actions de recrutement par rapport aux objectifs fixés.

Par la suite, tout collaborateur ayant rejoint ADVOLIS ORFIS bénéficie d'un suivi personnalisé visant à la fois son épanouissement professionnel et le développement de ses compétences. Ainsi, chaque collaborateur bénéficie d'une évaluation en continu et d'un entretien annuel permettant de fixer un cadre à l'évaluation de ses responsabilités.

Le Cabinet privilégie une certaine polyvalence de ses collaborateurs. Pour autant, ce suivi individualisé des carrières peut conduire à une affectation à une ligne de services spécifique. Une telle décision repose sur l'existence de compétences appropriées et doit répondre à un souhait exprimé par le collaborateur concerné.

##### 4.2. FORMATION

La formation théorique dispensée aux collaborateurs accompagne leur progression. Le plan de formation prévoit un cursus d'acquisition progressive des compétences de base de l'audit, de l'évaluation et de la consolidation. Les collaborateurs expérimentés peuvent développer leurs compétences en fonction d'objectifs définis au cours des entretiens annuels.

Les formations sont soit conçues et animées en interne, soit identifiées auprès d'organismes de formation reconnus.

L'évolution constante de l'environnement légal, réglementaire, doctrinal ou jurisprudentiel a conduit ADVOLIS ORFIS à développer des outils d'information, coordonnés par une équipe Normes et doctrine :

- Centre de documentation ;
- Flash news et mails relayant l'actualité comptable et professionnelle ;
- Réunions d'information ouvertes à l'ensemble des collaborateurs ou spécifiques à l'offre réglementée.

Au total, les engagements financiers d'ADVOLIS ORFIS dans les actions de formation respectent les obligations légales prévues par le Code de commerce aux articles L.821-24 et R.821-71 en matière de formation continue.

##### 4.3. AFFECTATION DES MISSIONS

La correcte affectation des missions constitue un préalable indispensable à un bon déroulement des interventions. Elle repose sur une structure d'équipe adaptée à la mission et un outil de gestion du planning approprié.

La planification s'effectue sous la responsabilité de l'associé en charge de la mission après aval du responsable du planning.

Le collectif ADVOLIS ORFIS permet de développer les ressources de chaque entité qui peut faire appel, en tant que de besoin, à des professionnels de l'une ou l'autre entité.

#### 4.4. SUPERVISION DES MISSIONS

La qualité de toute mission menée par ADVOLIS ORFIS, et spécialement de celles donnant lieu à l'émission d'un rapport, repose notamment sur l'organisation des travaux, la supervision effectuée aux différentes étapes des travaux et la répartition des tâches au sein de l'équipe d'intervention.

Le déroulement de chaque mission implique la participation de tous les membres de l'équipe et s'accompagne d'un processus de supervision approprié à la nature de l'intervention.

##### 4.4.1. Prérogatives des associés signataires

La responsabilité des associés signataires porte sur l'opinion qui sera émise. Leur rôle s'inscrit dans le cadre :

- Des dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France et de leurs implications sur la mission (normes d'exercice professionnel, dispositions du Code de Déontologie, normes de déontologie) ;
- Des procédures existant au sein du Cabinet (respect des dispositions de la charte d'éthique, déclaration d'indépendance, procédure d'acceptation et de maintien des missions, respect du processus de revue indépendante, saisine, le cas échéant, de comités spécialisés ...).

##### 4.4.2. Information et supervision de l'équipe d'audit

De manière générale, l'équipe d'audit dispose des informations nécessaires à la réalisation de ses travaux au travers notamment du plan de mission établi en amont et définissant les orientations données aux travaux (communication, le cas échéant, lors d'une réunion d'information) et des programmes de travail.

La supervision directe des travaux au sein de l'entité contrôlée est effectuée par un responsable désigné par l'associé et dont les compétences sont appropriées à la taille ou aux difficultés de l'entreprise concernée (directeur de mission, responsable de mission).

#### 5. INFORMATION SUR LES BASES DE REMUNERATION DES ASSOCIES

Les évolutions de rémunérations des associés, dont les parts variables, sont proposées annuellement par le Comité des rémunérations composé de 4 membres ne faisant pas partie du comité de direction du groupe. Le Comité des rémunérations a la charge de définir des règles en matière de rémunérations, qui sont soumises au Comité de Direction du groupe, puis validées par l'ensemble des associés. Le Comité des rémunérations fait une proposition de rémunération par associé, qui est soumise au Comité de direction du groupe.

Les évaluations sont établies sur la base d'un entretien réalisé par chaque associé avec 2 membres du comité des rémunérations, sur la base d'une auto-évaluation préparée par chaque associé et du suivi des objectifs qui avaient été définis en début de saison.

Les rémunérations des associés comportent une partie fixe et une partie variable.

Les rémunérations tiennent compte, entre autres, de différents critères, tels que les performances individuelles, la contribution technique, l'importance et la complexité des missions, la contribution à la gestion et au développement général du cabinet, l'esprit associatif, et les performances globales du cabinet. Aucun des critères énumérés ci-dessus n'est évalué isolément.

Des dividendes peuvent être versés aux associés en fonction de leur quote-part dans le capital du cabinet ADVOLIS ORFIS, aucun versement n'a été réalisé sur les 3 derniers exercices.

## 6. LISTE DES ENTITES EIP ET DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT POUR LESQUELS LE CABINET A EXERCE UNE MISSION DE CONTROLE LEGAL AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Notre cabinet exerce à ce jour une mission de contrôle légal dans les entités d'Intérêts Public (EIP) suivantes :

Nom	Typologie
GAUMONT SA,	Euronext Paris (code ISIN : FR0000034894)
Mutuelle des Territoriaux et Hospitaliers	Mutuelle livre II

ADVOLIS ORFIS n'a pas effectué de mission de contrôle légal ni d'Etablissements de crédit, ni de Compagnies d'assurances.

## 7. DECLARATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.823-21F) ET G) DU CODE DE COMMERCE

Nous vous confirmons en application des dispositions prévues à l'article D 821-197 et du code de Commerce et de l'article 13 du règlement (UE) n° 537/2014 du 16 avril 2014, que :

- Le dispositif de contrôle de la qualité des missions d'audit décrit dans ce rapport est mis en œuvre afin de garantir une gestion appropriée des risques ;
- Le dispositif de maintien et de contrôle de l'indépendance, décrit dans le présent rapport est appliqué à l'ensemble des collaborateurs intervenant directement ou indirectement auprès des clients dont nous certifions les comptes. Ce dispositif fait l'objet d'une vérification interne ;
- La politique de formation continue du cabinet prend en compte le respect des dispositions des articles L.821-24 et R.821-70 du code de commerce.

Paris et Villeurbanne, le 30 novembre 2025

ADVOLIS ORFIS SAS



Damien BOURG  
Président



Edouard CORNUT-CHAUVIN  
Directeur Général